

Délibération n° DCM\_20230406\_12

EXTRAIT REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt trois le six avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ercé près Liffré, légalement convoqué le deux avril deux mil vingt trois, s'est réuni à la salle du Relais des Cultures en séance publique ordinaire sous la présidence de Monsieur Bertrand CHEVESTRIER, Maire.

**Etaient présents :**

B. CHEVESTRIER - N. BEAUDOIN - D. GARNIER - M. GUILARD - E. FLAUX - M. DI MAMBRO - K. STEPHEN - J. LINAY - O. LE NORMAND - M. MARDELE - F. LE MOUEL

**Absents :**

M. GRIGNON

M. LETONDEUR

**Etaient absents excusés :**

I. GAUTIER ayant donné procuration à F. LE MOUEL

G. BRIENS ayant donné procuration à M. MARDELE

A. HOUET ayant donné procuration à B. CHEVESTRIER

J. BERLIERE

V. LOTODE

**Secrétaire de séance :**

Kathy STEPHEN

**Nombre de Conseillers en exercice..... 18**

**De Présents..... 11**

**De Votants ..... 14**

**DCM\_20230406\_12 PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Un premier débat s'est tenu lors de la séance du 13 janvier 2022. Depuis, certaines évolutions ont été proposées en terme d'aménagement et il s'avère nécessaire de débattre à nouveau afin que le PADD intègre ces propositions.

Les évolutions proposées sont les suivantes :

- le classement en zone 1AU de la parcelle 547 appartenant à la commune,
- le retrait de deux orientations d'aménagement sur la STECAL de l'Épine.

**Le Conseil Municipal a débattu sur les évolutions proposées, à savoir :**

- le classement en zone 1AU de la parcelle 547 appartenant à la commune,
- le retrait de deux orientations d'aménagement sur la STECAL de l'épine.

**La tenue de ce débat est formalisé par la présente délibération à laquelle sont annexés les plans des sections concernées.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bertrand CHEVESTRIER

